

## APPEL A PROJET 2024 « IS 3B »

### Région GRAND EST

#### SOUTIEN A L'INGENIERIE SPECIALISEE\* POUR DES BATIMENTS BOIS ET BIOSOURCES

*\*missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage  
et/ou  
missions de Maîtrise d'œuvre*

Délibération N°23SP-2138 du 15 décembre 2023

Direction de l'Energie, du Climat et de l'Economie Circulaire

#### ► OBJECTIFS

- Accompagner les maîtres d'ouvrages pour une première opération réussie ;
- Faciliter le recours aux matériaux biosourcés et au bois dans les bâtiments ;
- Anticiper les particularités éventuelles du projet (techniques courantes ou non courantes) et notamment les contraintes réglementaires et techniques ;
- Répondre aux objectifs régionaux du SRADDET et à la Stratégie Nationale Bas Carbone.

#### ► PRINCIPES DE L'AIDE

##### DEFINITION DES MATERIAUX BIOSOURCES

Les matériaux biosourcés sont par définition « entièrement ou partiellement fabriqués à partir de matières d'origine biologique » (J.O. du 22/12/2016). Leur principale caractéristique est d'être fabriqués à partir de matières renouvelables, notamment issues de végétaux (bois et dérivés du bois, chanvre, lin, céréales, liège, etc.) ou de sous-produits animaux (laine, plumes...).

##### SOUTENIR L'INGENIERIE SPECIALISEE POUR L'USAGE DU BOIS ET DES MATERIAUX BIOSOURCES

L'Appel à projet financé dans le cadre du partenariat CLIMAXION, entre l'ADEME et la Région Grand Est vise à soutenir les maîtres d'ouvrage publics et privés (sous certaines conditions) par une aide financière pour :

- Les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment.
- Les missions de maîtrise d'œuvre (MOE) spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment.

L'aide financière proposée par la Région Grand Est est axée sur le soutien aux missions d'ingénierie permettant l'utilisation du bois et des biosourcés dans des projets facilement reproductibles.

⇒ Pour accompagner les maîtres d'ouvrages dans le choix de leur prestataire, la Région Grand Est met notamment à disposition :

- **Une liste des compétences requises** pour mener à bien les missions d'ingénierie spécialisée (**annexe 4**).
- Un **cahier des charges CLIMAXION pour la mission d'AMO** bois et biosourcés (**annexe 5**).
- **Une liste de prestataires spécialisés** dans l'usage du bois et des biosourcés (**annexe 6**).

## ► VOLETS DE L'APPEL A PROJET

### Volet 1 – DE LA PROGRAMMATION AU CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Ce volet vise à **soutenir les maîtres d'ouvrages qui souhaitent faire appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécialisé dans l'usage du bois et des matériaux biosourcés** pour des missions portant sur la définition du programme d'opération et la faisabilité technique du projet, jusqu'au choix du maître d'œuvre.

L'accompagnement par un AMO, avant le choix du maître d'œuvre, peut notamment permettre au maître d'ouvrage :

- De bénéficier de conseils anticipés dès le début de l'opération afin de faciliter une utilisation optimale du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment.
- D'aboutir à une programmation d'opération ciblée qui cerne les attentes et les principes imaginés en matière de valorisation des matériaux biosourcés.
- De recruter une équipe de maîtrise d'œuvre ayant les compétences adaptées en matière de construction/rénovation en bois et matériaux biosourcés.

L'AMO permet de définir et de mettre en œuvre les moyens nécessaires, le plus en amont possible, pour la bonne réalisation de l'opération. Il peut notamment assister le maître d'ouvrage dans :

- La définition du programme d'opération
- La préparation du dossier de consultation des maîtres d'œuvre et le choix du maître d'œuvre
- Le suivi du déroulement de l'opération

### Volet 2 – DE LA CONCEPTION AU PARFAIT ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Ce volet vise à **soutenir les maîtres d'ouvrages - après le choix du maître d'œuvre -** pour des missions **incluses entre la phase de conception et la fin de garantie de parfait achèvement des travaux**.

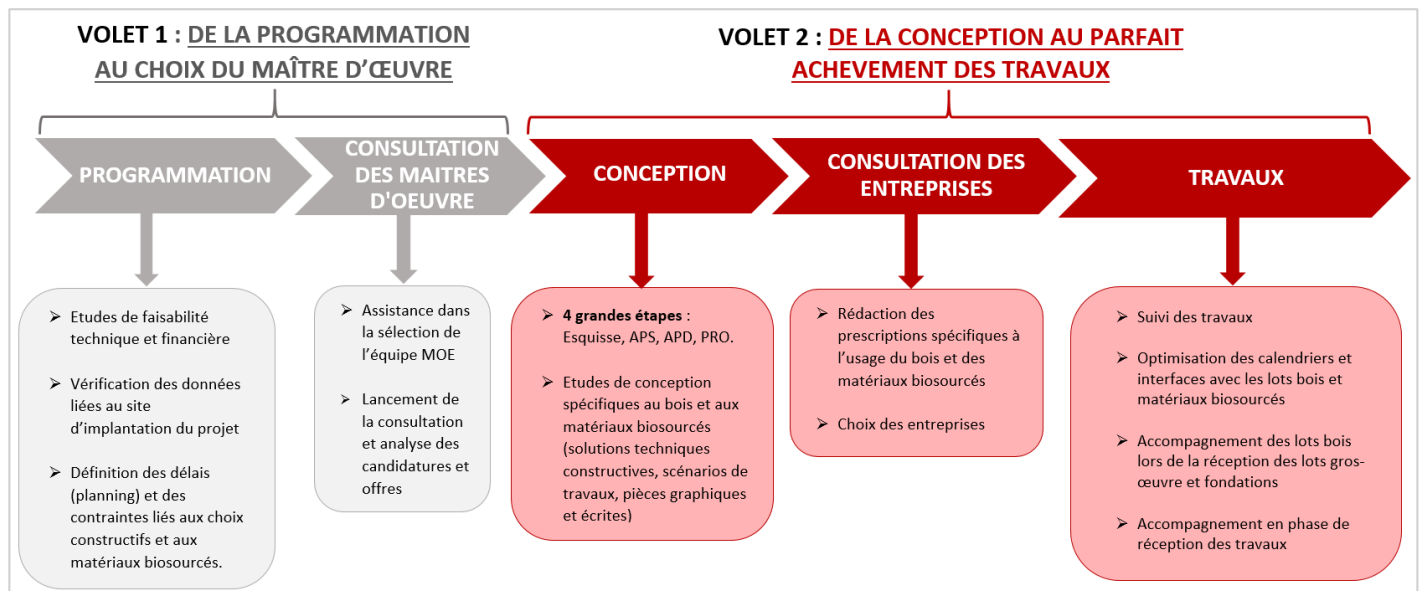
Ces missions peuvent être réalisées par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécialisé dans l'usage du bois et des matériaux biosourcés ou le maître d'œuvre (MOE) de l'opération.

**Les missions de l'AMO peuvent notamment concerner un accompagnement du maître d'ouvrage pour :**

- Assister dans le choix des entreprises
- Aider à arbitrer les choix techniques lors de la réalisation du projet
- Réceptionner les lots bois et matériaux biosourcés.

**Les missions de maîtrise d'œuvre (MOE) peuvent notamment intervenir pour :**

- Définir les principes constructifs et le choix des matériaux
- Elaborer les principes structurels du bâtiment
- Définir la composition du bâtiment (parois, planchers, toiture) et le pré-dimensionnement des structures principales
- Rédiger des prescriptions techniques et élaborer les plans de conception
- Assister le maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux
- Participer à la direction de l'exécution des travaux
- Participer aux opérations de réception des travaux.



## ► BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les **maîtres d'ouvrage publics** exceptés l'Etat, les Départements et leurs opérateurs ;
- Les **bailleurs sociaux**<sup>1</sup> et les organismes mandatés pour un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) au sens du droit communautaire ;
- Les **maîtres d'ouvrage privés** (entreprises y compris SCI, associations, etc.), exceptés les particuliers ;

Afin de favoriser la montée en compétence d'un plus grand nombre d'acteurs, un porteur de projet ne pourra **bénéficier de ces aides que pour une seule opération.**

## ► PROJETS ELIGIBLES

Les projets éligibles sont :

- La **construction de bâtiment neuf**
- La **rénovation lourde** touchant à la structure d'un bâtiment existant ou modifiant son usage.
- Une **extension ou surélévation de bâtiment** existant

Les projets devront respecter les critères suivants pour être éligibles :

- Présenter une surface de plancher minimale de **200 m²**.
- Etre localisé en région Grand Est
- Prévoir l'usage partiel ou total du bois en structure (murs, planchers, façades... et pas uniquement en charpente) et envisager d'autres usages additionnels de matériaux biosourcés (isolants, bardages, revêtements intérieurs, mobiliers fixes, cloisons, etc.).

<sup>1</sup> Au sens de l'article D323-1 du CCH ; Le logement social relève de la notion de SIEG en droit communautaire.

## ► BÂTIMENTS ELIGIBLES

Les bâtiments éligibles sont :

- **Bâtiments d'habitation et logements foyers** SAUF les maisons individuelles isolées et les bâtiments de 1<sup>ère</sup> famille<sup>2</sup> ;
- **Établissements recevant du public (ERP)**, publics ou privés, dont commerces et équipements publics ;
- **Bâtiments de bureaux** assujettis au Code du Travail ;
- **Bâtiments d'activité, de production ou de stockage.**

## ► CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection des projets communs aux deux volets de l'appel à projets sont les suivants :

- **L'atteinte d'un niveau de complexité** nécessitant de mobiliser un AMO ou des missions de maîtrise d'œuvre spécialisées dans le bois et les matériaux biosourcés.
- **Le niveau d'ambition du projet** sur le choix des matériaux bois et biosourcés et leur proportion dans le projet
- **L'adéquation** entre les missions d'AMO et/ou de MOE et **les compétences** du prestataire retenu

## ► CONSTITUER ET DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

**MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS :**

☒ **FIL DE L'EAU**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS :**

**31 DECEMBRE 2024 (OU JUSQU'À EPUISEMENT DU BUDGET)**

**VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE :**

Avant d'engager toute dépense faisant l'objet de la demande d'aide, les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec un instructeur de la Région à l'adresse générique suivante :

**[biosources-climaxion@grandest.fr](mailto:biosources-climaxion@grandest.fr)**

---

<sup>2</sup> selon l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation

## DOSSIER DE CANDIDATURE :

**Le dossier de candidature devra contenir au moins les éléments suivants :**

- Pièces à transmettre, dans un premier temps, par courrier au Président de la Région :
  - **Une lettre d'intention**, adressée au Président de la Région, précisant le volet d'aide financière sollicité.
  - Un relevé d'identité bancaire,
  - Extrait K-bis (pour une entreprise) ou statuts (pour une association)
  - Fiche de renseignement complétée (**Annexe 3**)
  - Pour tout projet soumis à la réglementation des aides d'Etat et notamment pour les entreprises et associations : Attestations relatives aux aides d'Etat perçues ou prévisionnelles (**Annexe 3bis à compléter**)

- Pièces à transmettre, dans un deuxième temps, par mail à l'interlocuteur de la Région

### **Pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage :**

- **Tableau détaillant les missions spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés de l'AMO retenu<sup>3</sup> et leur montant HT** en fonction du cahier des charges CLIMAXION, disponible en **annexe 5**.
- **Note descriptive détaillant les compétences de l'AMO retenu** pour réaliser les missions en lien avec le projet en bois et matériaux biosourcés : des références d'opérations en cours ou livrées pourront également être renseignées.
- **Contrat signé** (devis détaillé et descriptif technique) pour les missions de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) retenu.
- **Planning prévisionnel** de sélection du MOE et de réalisation des travaux

### **Pour les missions de maîtrise d'œuvre :**

- **Note descriptive détaillant les missions de maîtrise d'œuvre** spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés et leur montant HT.
- **Note descriptive détaillant les compétences du prestataire retenu pour réaliser des missions de maîtrise d'œuvre** en lien avec le projet en bois et matériaux biosourcés : des références d'opérations en cours ou livrées pourront également être renseignées.
- **Contrat signé** (devis détaillé et descriptif technique) pour les missions du maître d'œuvre (MOE) retenu.
- **Planning prévisionnel** pour la réalisation des études et des travaux

**Les candidatures devront être adressées à :**

|                                |                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour les envois par courrier : | <b>Monsieur le Président de la Région Grand Est</b><br>Région Grand Est<br>Service Transition Energétique<br>1 Place Adrien Zeller - BP 91006<br>67070 STRASBOURG Cedex |
| Pour les envois par mail :     | <b>biosources-climaxion@grandest.fr</b>                                                                                                                                 |

<sup>3</sup> Le tableau sera transmis directement au maître d'ouvrage par mail par l'interlocuteur CLIMAXION.

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : ☒ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro  
 Section : ☒ investissement ☐ fonctionnement

Date limite de clôture de l'Appel à projet : 31 Décembre 2024  
 Budget maximal alloué à l'Appel à projet : 500 000 €

## ► MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE

## VOLET 1 « DE LA PROGRAMMATION AU CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE »

|                                                                                                                                                                                                      | Aide régionale maximale                 | Plafonnement des dépenses éligibles |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>VOLET 1</b>                                                                                                                                                                                       |                                         |                                     |
| Aide pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant notamment sur la définition du programme d'opération et la faisabilité technique du projet, jusqu'au choix du maître d'œuvre. | 70% du montant HT des missions de l'AMO | 10 000 € HT                         |

L'aide sera versée après réalisation des prestations d'AMO sur présentation des pièces techniques et financières détaillées en **Annexe 1**.

## VOLET 2 « DE LA CONCEPTION AU PARFAIT ACHEVEMENT DES TRAVAUX »

|                                                                                                                                                                                               | Aide régionale maximale                                           | Plafonnement des dépenses éligibles                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>VOLET 2</b>                                                                                                                                                                                |                                                                   |                                                                                                                                                                                                       |
| Aide pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et/ou de maîtrise d'œuvre (MOE) incluses entre la phase de conception et la fin de garantie de parfait achèvement des travaux. | 50% du montant HT des missions de l'AMO ET/OU des missions de MOE | <p><b>Construction neuve :</b><br/>2% du coût HT prévisionnel des travaux, plafonné à 20 000 € HT</p> <p><b>Rénovation :</b><br/>2,5% du coût HT prévisionnel des travaux, plafonné à 30 000 € HT</p> |

L'aide sera versée après réalisation des prestations de l'AMO et/ou de Maîtrise d'œuvre (MOE) et sur présentation notamment des pièces techniques et financières détaillées en **Annexe 2**.

*Dans le cadre de l'application de la réglementation des Aides d'Etat (pour les acteurs économiques au sens du droit communautaire), le montant de l'aide pourra être réduit.<sup>4</sup>*

<sup>4</sup> Ressources sur <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>

### **DEPENSES ELIGIBLES :**

Les dépenses éligibles correspondent aux prestations d'AMO et aux honoraires de maîtrise d'œuvre, pour des missions globales ou partielles, spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment.

Ces missions devront être réalisées par un **prestataire extérieur et indépendant** du maître d'ouvrage.

Les frais suivants sont notamment compris dans les dépenses éligibles :

- **Frais liés aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** de la phase de programmation de l'opération jusqu'au suivi des travaux. Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage éligibles à l'aide financière sont détaillées dans le cahier des charges CLIMAXION, **disponible en annexe 5**.
- **Frais liés aux missions de maîtrise d'œuvre<sup>5</sup>** pour la réalisation des études de conception, l'assistance à la passation des marchés et le suivi des travaux.  
Les missions de maîtrise d'œuvre incluent notamment :
  - La réalisation d'études de faisabilité ou d'études techniques de projet en structure bois
  - La vérification du respect de l'application des solutions techniques conformément à la réglementation
  - La conception et le dimensionnement de la structure et de l'enveloppe du bâtiment
  - La réalisation de notes de calcul de structure bois
  - L'établissement des documents graphiques (plans, carnets de détails)

**Attention** : Les missions d'AMO et de MOE ne devront pas être réalisées par le même prestataire.

### **NE SONT PAS ELIGIBLES**

Les dépenses relatives aux missions de maîtrise d'œuvre (MOE) **pour les marchés en conception-réalisation ne sont pas éligibles.**

Toute prestation d'AMO ou de MOE **dont le contrat est signé avant le dépôt de la demande de subvention ne sera pas éligible.**

Les prestations d'AMO ou de MOE **ne sont pas éligibles si des factures relatives à ces prestations ont déjà été payées par le Maître d'Ouvrage.**

### **► MODALITES DE CUMUL DES AIDES :**

Cette aide est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, dès lors que l'assiette de l'aide est différente. Elle est notamment cumulable avec les dispositifs de soutien à la rénovation énergétique et avec les aides relatives aux énergies renouvelables.

Les aides de la Région Grand Est et les CEE sont cumulables.

**Cette aide est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux et européens (FEDER et FEADER), dès lors que les dépenses éligibles de ces aides ne concernent pas les missions d'AMO ou de MOE.**

### **ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

---

<sup>5</sup> Les missions de maîtrise d'œuvre sont définies au livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique (Articles R2431-1 à R2432-7) ou équivalent en marchés privés.

- mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication, et notamment sur le panneau de chantier ;
- fournir toutes les données utiles aux organismes missionnés par la Région Grand Est et leur permettre, si besoin, un accès facilité au(x) bâtiment(s),
- autoriser la Région Grand Est à utiliser et communiquer les informations non confidentielles (notamment performance énergétique et performance économique) liées à l'opération,
- autoriser la Région Grand Est à organiser des visites sur le chantier et durant les 2 années suivant la fin du chantier,
- autoriser la Région Grand Est à conserver les données de capitalisation et à les analyser en vue de présenter un retour d'expérience sur les opérations subventionnées,
- se tenir disponible pour une éventuelle interview ou présentation d'un retour d'expérience aux acteurs de la construction ;

### ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

Les projets qui entrent dans le champ de la concurrence selon les définitions de la réglementation communautaire (bénéficiant du régime d'aide d'état) pourront faire l'objet d'aides réduites.

### ► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

### ► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

### ► DISPOSITIONS GENERALES

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

---

► **ANNEXES :**

ANNEXE 1 : VOLET 1 - ETAPES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE CLIMAXION

ANNEXE 2 : VOLET 2 - ETAPES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE CLIMAXION

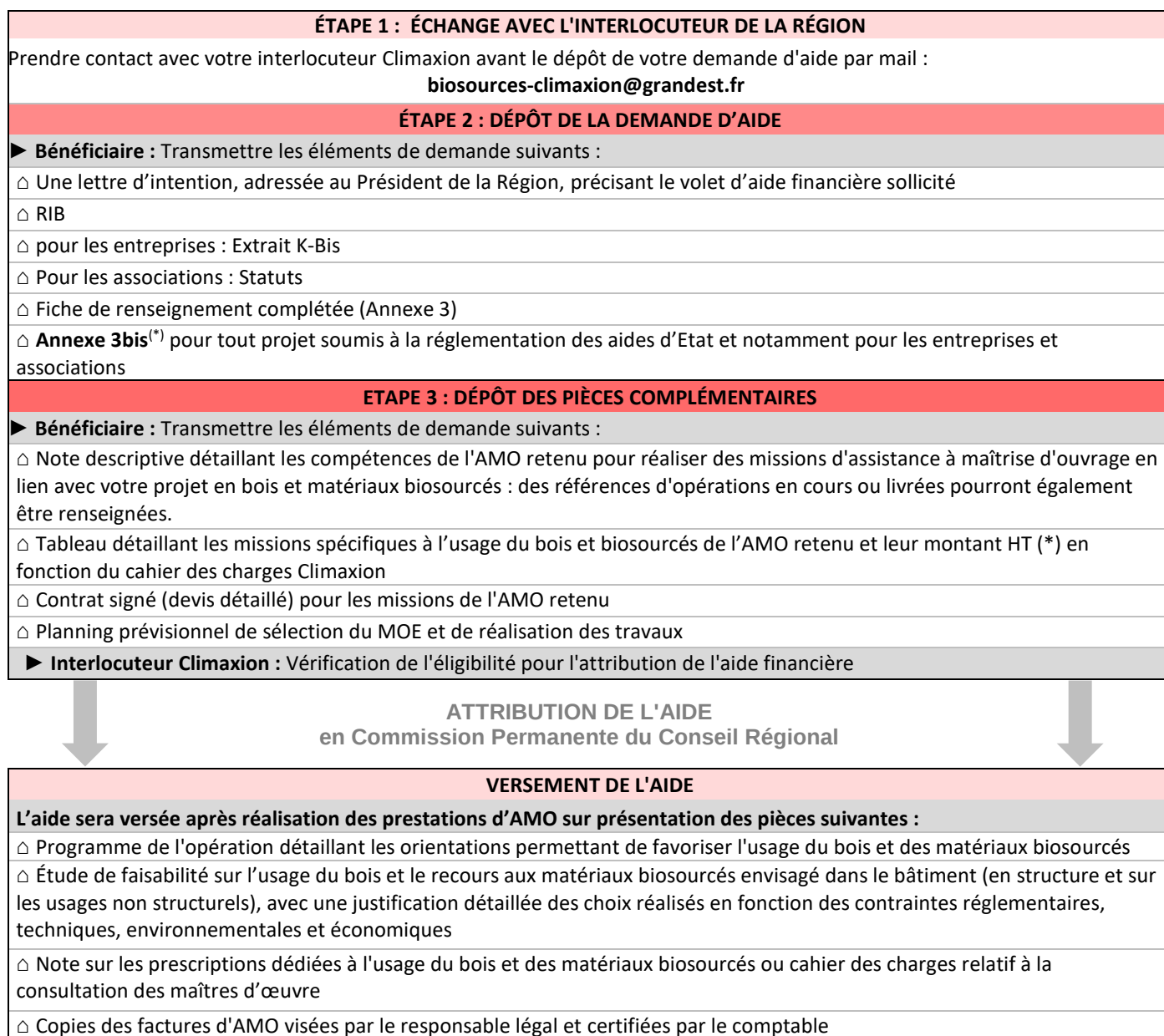
ANNEXE 3 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 3BIS : FICHE DE RENSEIGNEMENTS DETAILLEE POUR LES ACTEURS SOUMIS A LA REGLEMENTATION DES AIDES D'ETAT

ANNEXE 4 : COMPETENCES REQUISES POUR UN ACCOMPAGNEMENT A L'USAGE DU BOIS ET DES MATERIAUX BIOSOURCES DANS LE BATIMENT

ANNEXE 5 : CAHIER DES CHARGES POUR LA MISSION D'A.M.O. BOIS ET MATERIAUX BIOSOURCES

ANNEXE 6 : LISTE INDICATIVE DE PRESTATAIRES SPECIALISES DANS L'USAGE DU BOIS

**ANNEXE 1 : ETAPES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE CLIMAXION****Volet 1 : « DE LA PROGRAMMATION AU CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE »**

Pièces suivies du symbole (\*) : Modèles à utiliser téléchargeables sur le site [climaxion.fr](https://www.climaxion.fr), via :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/lassistance-maitrise-douvrage-amo-bois-biosources-projets-construction-renovation-durable>

## ANNEXE 2 : ETAPES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE CLIMAXION

## Volet 2 : DE LA CONCEPTION AU PARFAIT ACHEVEMENT DES TRAVAUX

| ÉTAPE 1 : ÉCHANGE AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA RÉGION                                                                                                                                                                                                                        |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Prendre contact avec votre interlocuteur Climaxion avant le dépôt de votre demande d'aide par mail :<br><b>biosources-climaxion@grandest.fr</b>                                                                                                                            |  |
| ÉTAPE 2 : DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE                                                                                                                                                                                                                                       |  |
| ► <b>Bénéficiaire</b> : Transmettre les éléments de demande suivants :                                                                                                                                                                                                     |  |
| △ Une lettre d'intention, adressée au Président de la Région, précisant le volet d'aide financière sollicité                                                                                                                                                               |  |
| △ RIB                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |
| △ pour les entreprises : Extrait K-Bis                                                                                                                                                                                                                                     |  |
| △ Pour les associations : Statuts                                                                                                                                                                                                                                          |  |
| △ Fiche de renseignement complétée (Annexe 3)                                                                                                                                                                                                                              |  |
| △ <b>Annexe 3bis<sup>(*)</sup></b> pour tout projet soumis à la réglementation des aides d'Etat et notamment pour les entreprises et associations                                                                                                                          |  |
| ETAPE 3 : DÉPÔT DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                 |  |
| ► <b>Bénéficiaire</b> : Transmettre les éléments de demande suivants :                                                                                                                                                                                                     |  |
| POUR LES MISSIONS DE L'AMO                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
| △ Note descriptive détaillant les compétences de l'AMO retenu pour réaliser des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en lien avec votre projet en bois et matériaux biosourcés : des références d'opérations en cours ou livrées pourront également être renseignées |  |
| △ Tableau détaillant les missions spécifiques à l'usage du bois et biosourcés de l'AMO retenu et leur montant HT (*) en fonction du cahier des charges Climaxion                                                                                                           |  |
| △ Contrat signé (devis détaillé) pour les missions de l'AMO retenu                                                                                                                                                                                                         |  |
| △ Planning prévisionnel de sélection du MOE et de réalisation des travaux                                                                                                                                                                                                  |  |
| POUR LES MISSIONS DE MOE                                                                                                                                                                                                                                                   |  |
| △ Note descriptive détaillant les missions de maîtrise d'œuvre spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés et leur montant HT                                                                                                                                |  |
| △ Note descriptive détaillant les compétences du MOE retenu pour réaliser des missions de maîtrise d'œuvre en lien avec votre projet en bois et matériaux biosourcés : des références d'opérations en cours ou livrées pourront également être renseignées                 |  |
| △ Contrat signé (devis détaillé) pour les missions du MOE retenu                                                                                                                                                                                                           |  |
| △ Planning prévisionnel pour la réalisation des études et des travaux                                                                                                                                                                                                      |  |
| ► <b>Interlocuteur Climaxion</b> : Vérification de l'éligibilité pour l'attribution de l'aide financière                                                                                                                                                                   |  |
| <div>  <div>ATTRIBUTION DE L'AIDE<br/>en Commission Permanente du Conseil Régional</div>  </div>   |  |
| VERSEMENT DE L'AIDE                                                                                                                                                                                                                                                        |  |
| <b>Bénéficiaire</b> : Transmettre les éléments de demande suivants :                                                                                                                                                                                                       |  |
| POUR LES MISSIONS DE L'AMO                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
| <b>L'aide sera versée après réalisation des prestations d'AMO sur présentation des pièces suivantes :</b>                                                                                                                                                                  |  |
| △ Note descriptive sur le bâtiment réalisé (mode constructif, usages du bois et des matériaux biosourcés)                                                                                                                                                                  |  |
| △ Fiche récapitulative de l'opération réalisée <sup>(*)</sup>                                                                                                                                                                                                              |  |
| △ Montant des travaux validé à l'issue de l'APD                                                                                                                                                                                                                            |  |
| △ Copies des factures d'AMO visées par le responsable légal et certifiées par le comptable                                                                                                                                                                                 |  |
| POUR LES MISSIONS DE MOE                                                                                                                                                                                                                                                   |  |
| △ Note descriptive sur le bâtiment réalisé (mode constructif, usages du bois et des matériaux biosourcés)                                                                                                                                                                  |  |
| △ Pièces constituant les marchés de travaux après notification aux entreprises (CTP et DPGF détaillés)                                                                                                                                                                     |  |
| △ Fiche récapitulative de l'opération réalisée <sup>(*)</sup>                                                                                                                                                                                                              |  |
| △ Copies des factures de MOE visées par le responsable légal et certifiées par le comptable                                                                                                                                                                                |  |

Pièces suivies du symbole (\*) : Modèles à utiliser téléchargeables sur le site climaxion.fr, via :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/lassistance-maitrise-douvrage-amo-bois-biosources-projets-construction-renovation-durable>

## **ANNEXE 3 :**

### **FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

#### **Bénéficiaire de l'aide**

---

- Dénomination ou raison sociale :
- Adresse :
- Représentant dûment habilité
  - Nom Prénom :
  - Fonction :
  - Tél. :
  - Email :
- Contact (si différent du représentant) :
  - Nom Prénom :
  - Fonction :
  - Tél. :
  - Email :
- N° SIRET :
- Pour les entreprises et associations (tout acteur exerçant une activité économique) :
  - ⇒ *Extrait Kbis ou statuts*  
*et fiche de renseignement détaillée intégralement complétée (Annexe 1 bis),*
  - Siège social :
  - Domaine d'activités :

#### **Vérification de l'éligibilité**

---

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>1. Bénéficiaires éligibles</b> |
|-----------------------------------|

**Êtes-vous :**

- ☐ Un maître d'ouvrage public
- ☐ Un bailleur social ou un autre organisme mandaté pour un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) au sens du droit communautaire
- ☐ Un promoteur immobilier
- ☐ Une entreprise (y compris SCI)
- ☐ Une association
- ☐ Autre : .....

**Pour mémoire : Si vous faites partie des bénéficiaires non éligibles (Etat, Départements et leurs opérateurs, ainsi que les particuliers), vous ne pouvez pas solliciter d'aide.**

## 2. Projets éligibles

**Si votre projet ne correspond aux cas cités ci-dessous, il n'est pas éligible à l'Appel à Projet.**

### 2.1) Typologie des travaux envisagés

**Votre projet concerne-t-il l'une des typologies de travaux suivantes ?**

- ☐ La construction d'un bâtiment neuf
- ☐ Une rénovation lourde touchant à la structure d'un bâtiment existant ou modifiant son usage
- ☐ L'extension ou la surélévation d'un bâtiment existant

### 2.2) Typologie des matériaux envisagés

Merci de détailler l'utilisation du bois en structure :

Merci de détailler l'usage additionnel de matériaux biosourcés :

## 3. Bâtiments éligibles

**Votre projet concerne-t-il l'une des typologies de bâtiment suivantes ?**

| Cochez la case correspondante | Typologies de bâtiments                                                                          | Surface (SDP en m <sup>2</sup> ) |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
|                               | Bâtiment d'habitation ou un logement foyer                                                       |                                  |
|                               | Equipement public ou privé recevant du public (ERP) <i>dont commerces et équipements publics</i> |                                  |
|                               | Bâtiment de bureau assujéti au Code du Travail                                                   |                                  |
|                               | Bâtiment d'activité, de production ou de stockage                                                |                                  |
|                               | Autre : .....                                                                                    |                                  |
|                               |                                                                                                  | <b>TOTAL :</b>                   |

**Pour mémoire : les maisons individuelles isolées et les bâtiments de 1ère famille ne sont pas éligibles** (selon l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation).

La surface de plancher du projet doit être au minimum de 200m<sup>2</sup>.

#### 4. Prestations éligibles

Dans le cadre de cet Appel à Projet, pour quel type de prestation souhaitez-vous vous faire accompagner (\*) ?

- ☐ **Une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage par un AMO** spécialisé dans l'usage du bois et des matériaux biosourcés (volet 1)
- ☐ **Une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage par un AMO** spécialisé dans l'usage du bois et des matériaux biosourcés (volet 2)
- ☐ **Une prestation de maîtrise d'œuvre** spécialisée dans l'usage du bois et des matériaux biosourcés (volet 2)

#### 5. Valorisation des savoir-faire et des ressources locales

Dans le cadre de votre projet, est-il prévu que vous fassiez appel à des filières de production locales pour l'utilisation du bois et/ou de matériaux biosourcés ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, veuillez indiquer lesquelles :

Sinon, pourquoi ?

## **ANNEXE 3bis :**

### **FICHE DE RENSEIGNEMENTS DETAILLEE POUR LES ACTEURS ECONOMIQUES SOUMIS A LA REGLEMENTATION DES AIDES D'ETAT**

*(fichier disponible sur*

***[https://www.climaxion.fr/docutheque/lassistance-maitrise-  
douvrage-amo-bois-biosources-projets-construction-renovation-  
durable](https://www.climaxion.fr/docutheque/lassistance-maitrise-douvrage-amo-bois-biosources-projets-construction-renovation-durable)***)

## **ANNEXE 4 :**

### **COMPETENCES REQUISES**

### **POUR UN ACCOMPAGNEMENT A L'USAGE DU BOIS**

### **ET DES MATERIAUX BIOSOURCES DANS LE BATIMENT**

#### **Compétences attendues pour les missions d'ingénierie spécialisée dans l'usage du bois et des matériaux biosourcés**

Eu égard à la nature des missions attendues, le prestataire sélectionné par le maître d'ouvrage (volet 1 et/ou volet 2) devra idéalement disposer des compétences suivantes, seul ou au sein d'une équipe pluridisciplinaire :

- des compétences en matière d'évaluation technique,
- des compétences en matière d'ingénierie normative,
- des compétences en management et conduite d'opérations,
- des compétences sur la construction bois,
- des compétences sur la filière construction et ses acteurs,
- des compétences en matière d'écoconstruction et de matériaux biosourcés,
- des compétences d'économiste de la construction en particulier sur les lots bois et isolation ;

Ces compétences démontrant les qualités opérationnelles du prestataire pourront être justifiées par son intervention concrète et opérationnelle dans des opérations analogues (si possible 5 expériences différentes).

Les membres d'une équipe pluridisciplinaire pourront intervenir au titre de plusieurs de ces compétences, sous réserve que l'offre du candidat démontre clairement leurs aptitudes dans ces différents domaines.

Le prestataire pourra proposer, en outre, toute autre compétence lui semblant nécessaire à l'établissement de la mission, notamment toutes les spécialités nécessaires pour couvrir les domaines spécifiques de l'opération étudiée. Ces compétences spécifiques devront être clairement identifiées dans l'offre remise par les candidats.

#### **Management d'équipe**

Si le prestataire se présente en équipe, un interlocuteur unique de la maîtrise d'ouvrage devra être désigné dans la remise de l'offre.

Il pilotera l'ensemble de la mission, s'assurera de la qualité des différentes prestations et en fera la synthèse.

#### **Respect des règles de la profession**

Dans le cadre de sa mission, le prestataire met à la disposition du maître d'ouvrage ses compétences, son expérience et ses moyens spécialisés afin de permettre les études de programmation de l'opération

envisagée. Il lui sera notamment demandé de répondre à toutes les obligations administratives et techniques nécessaires à la réalisation des missions développées dans le cahier des charges.

Le prestataire s'engage à accomplir sa mission selon les règles de sa profession et, notamment, à :

- Effectuer par ses propres moyens toutes les investigations nécessaires à ses missions,
- Affecter à la réalisation de la mission les personnes désignées dans sa proposition de mission (curriculum vitae des intervenants joints à l'offre) ;
- Travailler en étroite collaboration avec le groupe technique du Maître de l'ouvrage ;
- Respecter les délais imposés dans l'achèvement des documents d'analyse, rapport, synthèse, pour les phases décrites par le maître d'ouvrage ;
- Respecter l'ensemble des textes en vigueur sur la construction et l'aménagement ;
- Protéger la confidentialité des éléments remis dans les dossiers de candidature des équipes candidates ;
- Faire preuve, dans la rédaction des documents, de la plus parfaite neutralité.

## **ANNEXE 5 :**

### **CAHIER DES CHARGES POUR LA MISSION D'A.M.O. BOIS ET MATERIAUX BIOSOURCES**

Le cahier des charges est **disponible sur le site Internet CLIMAXION** via le lien suivant :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-aux-missions-damo-bois-biosources>

**Attention** : Le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) doit permettre au maître d'ouvrage d'être accompagné pour l'élaboration du programme, la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ou pour bénéficier de conseils spécialisés lors des différentes phases du projet (*Article L2422-2 du CCP*). **En aucun cas, il n'a vocation à se substituer au maître d'ouvrage dans l'accomplissement de ses obligations et de ses prises de décision.**

## **ANNEXE 6 :**

### **LISTE INDICATIVE DE PRESTATAIRES SPECIALISES DANS L'USAGE DU BOIS ET DES MATERIAUX BIOSOURCES**

**Cette liste est ouverte, non exhaustive et sans caractère obligatoire pour l'octroi d'éventuelles subventions** (les nouvelles candidatures peuvent être adressées via [l'appel à recensement](#) ou en adressant une demande par courrier à la Direction de l'Energie, du Climat et de l'Economie Circulaire de la Région Grand Est : 1 place Adrien Zeller, 67000 Strasbourg).

La liste indicative de prestataires présentant des compétences spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés est disponible sur le site internet du programme Climaxion, à l'adresse suivante :

<https://www.climaxion.fr/actualites/construction-bois-materiaux-biosources-liste-dexperts-accompagner-maitres-douvrage-phase>

Construction bois et matériaux biosourcés : une liste d'experts pour accompagner vos projets

